

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Servitudes d'Utilité Publique

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 11/04/2018 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme révisé.

Fait à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton
Le Président de l'Interco Normandie Sud Eure

APPROBATION DU PLU : 01/06/2005
ARRÊT DE LA RÉVISION : 12/07/2017
APPROBATION DE LA RÉVISION : 11/04/2018

Etude réalisée par :

Les Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes recensées sur le territoire communal sont les suivantes :

Code	Servitude
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés : - bas-côté sud de l'église – AM du 02/07/1932
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques inscrits : - l'église Saint-Gervais – Saint-Protais en totalité – AP du 22/09/2011
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales : - SAEP Pullay/ les Barils : périmètres de protection au lieu-dit « La Pannetière » - AP du 24/10/1995 - Périmètre de protection rapproché de la source Gonord à Verneuil d'Avre et d'Iton – AP du 28/01/2017
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques : - ligne UP 2746 : Verneuil / Bourth
T7	Servitudes aéronautiques : - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.

La servitude AC1 vise à protéger les monuments historiques. Dans le périmètre de 500 mètres défini autour du monument historique, les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La servitude AS1 vise à protéger les captages d'alimentation en eau potable par la délimitation de périmètres de protection. À l'intérieur du périmètre rapproché, des interdictions de construire ou prescriptions peuvent être imposées afin de limiter les risques de pollutions. A l'intérieur du périmètre éloigné, des prescriptions peuvent être imposés aux constructions autorisées afin de limiter les risques de pollutions.